

DALLA FRANCIA UNA NOTIZIA INTERESSANTE, ANCHE SE CONDANNATI ALLA STESSA TORTURA OLTRALPE SONO DECISAMENTE PIÙ INCISIVI CHE IN ITALIA!

24 febbraio 2016

Inciter à la consommation excessive d'alcool est désormais puni



Monkey Business – Fotolia

16/02/16 à 12:47 par [ALEXANDRE \(Stéphanie\)](#)

Afin de réduire le “binge drinking”, phénomène à la mode qui consiste à consommer de l'alcool à l'excès, la loi Santé punit désormais l'incitation à l'ivresse d'une amende de 15 000 euros et d'un an de prison. Ces sanctions sont aggravées lorsque les faits concernent les jeunes.

La [consommation excessive d'alcool](#), plus connue sous le nom anglais de “binge drinking”, est un phénomène à la mode, notamment chez les jeunes. En 10 ans, la part des 18-25 ans ayant connu au moins une “beuverie” dans l'année est passée de 33 à 46 %, alerte François Bourdillon, directeur général de l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé).

Pour lutter contre le fléau, la loi pour la modernisation du système de Santé étend les sanctions prévues contre le [bizutage](#). Désormais, toute personne qui pousse une autre à consommer de l'**alcool** de manière excessive encourt six mois de prison et 7 500 euros d'amende. Lorsque les faits concernent un mineur, les sanctions sont doublées et elle passe même à deux ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, lorsque est poussé à boire de manière régulière. Si les faits sont commis dans des établissements scolaires ou dans les locaux de l'administration, les peines encourues sont encore aggravées.

Gadgets interdits

Afin de combattre l'image festive et conviviale de l'ivresse diffusée par de nombreux jeux ou objets, leur vente ou offre gratuite à des mineurs est dorénavant interdite. Un décret en Conseil d'État fixera prochainement les types et les caractéristiques de ces produits.

Stéphanie Alexandre